



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET D'EURE-ET-LOIR

ARRETE N° 31/2017

signé par
Carole PUIG-CHEVRIER, Secrétaire Générale
de la Préfecture d'Eure-et-Loir

le 28 février 2017

28- Préfecture d'Eure-et-Loir
DMMS-BPIAE

Arrêté de délégation de signature au profit de M. Philippe DUFRESNOY, Directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret.

Place de la République – CS 80537 - 28019 Chartres Cedex – Standard : 02 37 27 72 00

Horaires d'ouverture de la préfecture :

Lundi, mardi, mercredi, jeudi : 9h00-12h30 / 14h00-16h30 (le vendredi : 16h00)

Pour les modalités de délivrance de titres, consulter www.eure-et-loir.gouv.fr, rubrique "Démarches administratives"







PRÉFET D'EURE-ET-LOIR

**Délégation de signature au profit de M. Philippe DUFRESNOY,
directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret**

**La Secrétaire Générale,
Chargée de l'Administration de l'Etat
dans le département d'Eure-et-Loir,**

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L 221-2 mentionnant l'entrée en vigueur des actes réglementaires, qui s'établit au lendemain de l'accomplissement des formalités de publicité, sauf à ce qu'il en soit disposé autrement,

Vu le code civil, notamment ses articles 809 à 811-3 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R. 2331-1 et R2331-6 ;

Vu l'acte dit loi du 20 novembre 1940 confiant à l'administration de l'enregistrement la gestion des successions non réclamées et la curatelle des successions vacantes, validé par l'ordonnance du 27 novembre 1944 ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration, modifié par le décret n° 95-1007 du 13 septembre 1995, le décret n° 97-463 du 9 mai 1997 et le décret n° 99-896 du 20 octobre 1999 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 29 mars 2012 portant intégration, nomination, promotion, mutation et affectation d'administrateurs généraux des finances publiques de M. Philippe DUFRESNOY, directeur régional des finances publiques du Centre et du département du Loiret ;

Vu le décret du 15 juin 2015 portant nomination de Mme Carole PUIG-CHEVRIER, secrétaire générale de la préfecture d'Eure-et-Loir,

Vu le décret du 16 février 2017, portant nomination de M. Nicolas QUILLET, en qualité de Préfet de la Sarthe, à compter du 6 mars 2017,

Vu le décret du 16 février 2017, portant nomination de Mme Sophie BROCAS, en qualité de Préfète d'Eure-et-Loir, à compter du 13 mars 2017,

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 modifié par l'arrêté du 21 décembre 2007 relatif à l'organisation de la gestion des patrimoines privés et des biens privés ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013357-0037 du 23 décembre 2013 portant délégation de signature au profit de M. Philippe DUFRESNOY, directeur régional des finances publiques du Centre et du département du Loiret,

Considérant que M. Nicolas QUILLET, nommé Préfet de la Sarthe par décret du 16 février 2017, sera installé dans ses fonctions le 6 mars 2017,

Considérant que Mme Sophie BROCAS, nommée Préfète d'Eure-et-Loir par décret du 16 février 2017, sera installée dans ses fonctions le 13 mars 2017,

Considérant que Mme Carole PUIG-CHEVRIER, nommée Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir par décret du 15 juin 2015, assurera l'intérim des fonctions de Préfet d'Eure-et-Loir du 6 mars 2017 jusqu'au 12 mars 2017 à minuit, en application de l'article 45 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, susvisé,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture d'Eure-et-Loir.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'arrêté préfectoral n°2013357-0037 du 23 décembre 2013 portant délégation de signature au profit de M. Philippe DUFRESNOY, directeur régional des finances publiques du Centre et du département du Loiret, est abrogé.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à M. Philippe DUFRESNOY, directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, la curatelle des successions vacantes, la gestion et la liquidation des successions en déshérence dans le département d'Eure-et-Loir.

Article 3 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Philippe DUFRESNOY peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité par arrêté publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Article 4 :

Le présent arrêté est applicable du 6 mars 2017 à 00h00 jusqu'au 12 mars 2017 à 24h00.

Article 5 :

La secrétaire générale de la préfecture d'Eure-et-Loir et le directeur régional des finances publiques du Centre Val de Loire et du département du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur immédiatement à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Chartres, le **28 FEV. 2017**

**La Secrétaire Générale,
Chargée de l'Administration de
l'Etat dans le département
d'Eure-et-Loir,**

Carole PUIG-CHEVRIER

Délais et voies de recours :

"Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à :

M. le Préfet d'Eure-et-Loir

Place de la République, CS 80 537 -28019 CHARTRES Cedex ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 28 rue de la Bretonnerie 45000 ORLEANS

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours."